

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: Si ma question n'a pas été comprise, je pourrais toujours la poser de nouveau.

Des voix: Vous pouvez vous en dispenser.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement compte présenter à la Chambre une résolution dans laquelle il recommande la télédiffusion d'une partie ou de la totalité de ses délibérations. En attendant, j'ai préparé les documents que je juge nécessaires au sujet de la modification du système d'éclairage, pour que le débat se déroule bien. Dès que cela sera terminé, je compte faire inscrire au *Feuilleton* une résolution à cet effet.

* * *

LA CONSOMMATION

LES ÉTIQUETTES BILINGUES—DEMANDE DE CONSULTATION DES INTÉRESSÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Les députés reçoivent des plaintes d'hommes d'affaires de toutes les régions du Canada qui s'opposent à toute mesure législative qui obligerait à poser des étiquettes bilingues sur tous les produits emballés d'avance; le ministre a-t-il l'intention de modifier cette mesure et de rencontrer les représentants de la fédération des hommes d'affaires indépendants du Canada pour discuter avec eux de leurs problèmes à cet égard?

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à une question semblable posée par un collègue de l'honorable député, le député de Saint-Jean-Est, il y a déjà 15 jours.

[Traduction]

M. McKenzie: Je me demande si le ministre saura répondre à la question supplémentaire suivante. Certaines entreprises commerciales canadiennes s'inquiètent sérieusement de ce que les fabricants étrangers ont déclaré qu'ils ne se conformeraient pas au règlement canadien relativement à l'étiquetage bilingue et cesseraient d'exporter leurs produits au Canada; le ministre dirait-il à la Chambre quelle disposition il entend prendre pour résoudre cette difficulté?

[Français]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question, et j'espère faire une annonce prochainement à ce sujet.

* * *

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE

LE PROCÈS-VERBAL DE L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DU PORT DE HAMILTON

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Ma question s'adresse au solliciteur général. Comme en témoigne la page 3575 du *hansard*, le ministre a indiqué hier que la Gendarmerie royale à Toronto a reçu il y a quelques jours

Questions orales

seulement les notes sténographiques de l'enquête préliminaire de Hamilton, mais la Gendarmerie royale à Ottawa ne les possède pas encore. Or, deux journaux de Toronto disposent déjà de toutes ces notes sténographiques depuis plusieurs jours, le *Star* de Toronto depuis le 19 février et le *Globe and Mail* depuis le 21 février. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait demander le compte rendu complet de cette enquête, le lire lui-même ou se faire préparer un résumé par ses conseillers juridiques, et non par la Gendarmerie royale? Il aura ainsi sur cette question qui relève de sa compétence une connaissance plus étendue que semblent en avoir les journaux.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général du Canada): Il serait très intéressant de savoir comment les journaux ont obtenu ces notes avant la Gendarmerie royale. Je dois souligner que la Gendarmerie royale de Toronto en a demandé une copie dès qu'elles ont été mises à la disposition du procureur de la Couronne à Toronto, c'est-à-dire il y a une dizaine de jours. Même actuellement, la Gendarmerie royale à Toronto n'a pas le texte complet, mais simplement certaines parties obtenues de l'avocat de la Couronne à Toronto. La Gendarmerie royale à Ottawa a demandé une copie complète des notes il y a dix jours, mais nous ne l'avons pas encore reçue. Dès que nous l'aurons, je prendrai les mesures pour examiner toutes les parties se rapportant à la question. Je dois ajouter que ces notes constituent six volumes, dont la plus grande partie n'a rien à voir avec les questions exposées. Mais dès que nous en disposerons, nous examinerons un peu plus cette affaire.

* * *

LES PORTS

LA COMMISSION DE HAMILTON—LA POSSIBILITÉ D'IMPLICATION DE DÉPUTÉS DANS LE PROCÈS—LA DISTINCTION ENTRE LA RESPONSABILITÉ CRIMINELLE ET L'INCONDUITE POLITIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je suis fort heureux que le ministre obtienne enfin ces preuves.

Comme il n'a pas répondu entièrement à la question que je lui ai posée hier au sujet de députés ou de ministres qui seraient mêlés de façon inquiétante à l'affaire du port de Hamilton et qu'il s'est borné à dire simplement plus tard dans la journée qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves à ce moment-là pour porter des accusations au criminel, fait-il vraiment une distinction entre la responsabilité criminelle et l'inconduite politique et, si oui, répondra-t-il à ma question avec plus de précision?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): J'ai fait cette distinction, mais je n'en dirai pas davantage pour le moment. Comme je le signalais à la Chambre hier soir, l'article 467 du Code criminel stipule que nous ne devrions pas divulguer les délibérations d'une enquête préliminaire et j'ai l'intention de respecter cette disposition de la loi.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PERQUISITION AU BUREAU DU MINISTRE DU TRAVAIL À HAMILTON—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au solliciteur général. A-t-il examiné la possibilité que la GRC ne soit pas